

CONDITIONS DU JEU DE LOTERIE ONTARIO 49

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie ONTARIO 49 jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

1.0 Règles

- 1.1 ONTARIO 49 est régi par les règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société ») qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots figurant à la fois dans les présentes Conditions du jeu de loterie ONTARIO 49 et dans les Règles relatives aux jeux de loterie ont les mêmes définitions.

2.0 Participation au jeu

- 2.1 Un joueur peut effectuer une ou plusieurs sélections. Pour chaque sélection, il doit choisir six (6) numéros parmi les quarante-neuf (49) nombres consécutifs allant de un (1) à quarante-neuf (49).
- 2.2 Un joueur peut choisir le Jeu-combinaisons en vue de sélectionner des combinaisons de 6 numéros; dans ce cas, le joueur peut sélectionner :
 - (a) cinq numéros, auquel cas il est réputé avoir sélectionné ces cinq (5) numéros en combinaison avec chacun des quarante-quatre (44) numéros restants comme sixième numéro et avoir effectué quarante-quatre (44) sélections de combinaisons de six (6) numéros;
 - (b) sept numéros, auquel cas il est réputé avoir effectué sept (7) sélections de combinaisons de six (6) numéros;
 - (c) huit numéros, auquel cas il est réputé avoir effectué vingt-huit (28) sélections de combinaisons de six (6) numéros; ou
 - (d) neuf numéros, auquel cas il est réputé avoir effectué quatre-vingt-quatre (84) sélections de combinaisons de six (6) numéros.

Lorsqu'un Jeu-combinaisons est sélectionné, chaque sélection d'une combinaison de six (6) numéros effectuée et payée constitue une sélection séparée et distincte de six (6) numéros.

2.3 La Mise-éclair, la Multi-mise et le Rachat sont également offerts.

3.0 Le tirage

Le jour du tirage, la Société tire au hasard et sans répétition six (6) numéros (les « numéros gagnants ») faisant partie de la catégorie de quarante-neuf (49) numéros consécutifs de 1 à 49 et tire ensuite au hasard un des numéros restants de la catégorie (le « numéro complémentaire »).

4.0 Structure des lots

Pour n'importe quel tirage, lorsqu'une sélection correspond aux numéros gagnants tirés, elle ne donne droit qu'à un seul lot, lequel est déterminé en fonction de l'ensemble des numéros gagnants auquel correspond la sélection. Les lots sont les suivants :

Nombre de numéros gagnants exacts	<u>Lot</u>	<u>Chances de</u> gagner
6 sur 6	2 000 000 \$**	1 sur 13 983 816
5 sur 6, et le numéro complémentaire	50 000 \$*	1 sur 2 330 636
5 sur 6	500 \$	1 sur 55 492
4 sur 6	50 \$	1 sur 1 033
3 sur 6	10 \$	1 sur 56,7
2 sur 6, et le numéro complémentaire	3 \$	1 sur 81,2
2 sur 6	Un (1) Jeu gratuit	1 sur 8,3
	N'importe quel lot	1 sur 6,6

^{*}Le lot sera partagé entre les détenteurs de billets gagnants admissibles pour ce lot.

(a) Un lot Jeu gratuit consiste en une (1) sélection de six (6) numéros en Mise-éclair du jeu de loterie ONTARIO 49, valide pour le tirage suivant, une fois le lot Jeu gratuit échangé.

5.0 Divers

- 5.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.
- 5.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à en faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions de jeu.
- 5.3 À moins d'avis contraire de la Société, les présentes Conditions de jeu entrent en vigueur et remplacent les Conditions du jeu de loterie ONTARIO 49 antérieures en date du 4 mai 2014.

[†]Pour les tirages promotionnels spécifiques, la Société peut annoncer un lot à gagner dépassant 2 000 000 \$.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO 4 mai 2014

This document is also available in English by calling 1 800 387-0098.